

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire, ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Willy GABRIEL – Eliane GEOFFROY – Annie MONERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Pascal ROUSSET– Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE) - Sylvie DESCHAMPS (pouvoir à Eliane GEOFFROY) - Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)- Serge BERNARD (pouvoir Kenan SOLMAZ) - Jessica ROSINET (pouvoir Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pouvoir Emilie RATTON) - Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) – Sébastien BIZET(pouvoir à Claude VARENNES)

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Yann FLAMANT – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON-Illyes TELALI - Jean-Luc PETIT

Mme Hélène TALARCZYK été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 06/04/23 sans demander de modification.

Information des décisions (art L2122-23 du CGCT)

- **2023-07 concession 306C** : cimetière des charmillles, famille ROCHET, durée de 15 ans à compter du 21/03/2023 (100€), attribution de l'emplacement JD32.
- **2023-08 concession 1266G4** : cimetière de la Guillotière n°4, famille PINTO, durée de 30 ans à compter du 13/11/2021 (140€), renouvellement emplacement 1135.
- **2023-09 utilisation du principe de fongibilité des crédits** : dans le cadre des projets fonciers, le projet du réfectoire POYAT dans le bâtiment CHAUMAT est mis en retrait (article 2031 ouvert à 20 k€ sur l'opération 20222110) et 10 k€ ont été basculés sur les plantations (article 2121 passant de 10 à 20 k€) et 8 k€ sur les études « vestiaires foot » (article 2031 de l'opération 20223310).
- **2023-10 convention cadre « actions d'animation de prévention » avec le département** : participation financière de 20 000 € accordée pour soutenir le travail repris en régie. M le Maire précise que le département versé 17000€ au CIB et rappelle que la commune a diminué sa subvention au CIB sur le seul montant correspondant à cette mission de prévention (37 k€).
- **2023-11 : Convention de coordination gendarmerie** : les agents sont autorisés à porter une arme sur la voie publique si une convention de coordination est passée avec les services de l'état. Le renouvellement de cette convention ayant pris fin en décembre 2022, est occasion d'actualiser les données (CCTB/EBER, lieux d'intervention).

1. GENERAL

1.1. Référent déontologique

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Cette obligation prend effet le 01/06/23 et le CdG38 propose d'assurer cette mission, dans le cadre de la coopération entre CdG de la région AURA.

Le conseil municipal unanime se prononce en faveur de la convention relative à cette mission.

Il est précisé que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant et que ce service sera financé par cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par un arrêté, et qui est susceptible d'évoluer)

1.2. Convention AMI

En complément de la délibération 2023-05, **le Conseil municipal unanime approuve la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au profit de l'Association des Maires de l'Isère pour la tenue du congrès 2023 (14 octobre).**

M le Maire indique que la prochaine réunion de groupe sera occasion de recenser les élus bénévoles pour assurer les missions nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation, notamment la gestion des parkings car 500 VL sont attendues. M le Maire précise que les entreprises CCB Greentech et Trivium ont accepté de mettre leurs terrains à disposition : elles sont vivement remerciées de cette participation.

1.3. Appel à Manifestation d'Intérêt

M le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé dans le cadre du budget 2023 d'investir dans un projet de panneaux photovoltaïque, opération inscrite sur le plan de mandat.

La procédure à mener pour sélectionner l'opérateur qui interviendra est un AMI : le projet de consultation a été communiqué avec la note de synthèse.

Le conseil municipal unanime valide les modalités de consultation : le projet portera sur les 3 sites identifiés comme pertinents (parking de la salle polyvalente, terrains de tennis et pétanque).

M le Maire précise que SOLARHONA, filiale de la CNR, a déjà communiqué une offre présentant une soule.

1.4. Permis de démolition

Béatrice MOULIN MARTIN rappelle que le PLU a été approuvé par EBER le 24/04 dernier et que la commune avait précédemment instaurer le permis de démolir sur le seul centre bourg.

Béatrice MOULIN MARTIN explique que l'objectif de cette procédure est de préserver et protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur.

Béatrice MOULIN MARTIN indique que cette procédure permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal.

Béatrice MOULIN MARTIN précise que certaines démolitions sont dispensées de permis de démolir en raison de leur nature alors même qu'elles entrent dans le champ d'application du permis de démolir (C. urb., art. R . 421-26 partiel et R . 421-29) :

- Lès démolitions couvertes par le secret de la défense nationale
- Les démolitions effectuées en application du CCH¹ sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière
- Les démolitions portant sur des lignes électriques ou des canalisations
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale (article L2391-1 du code de la défense)
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale (article L112-3 du code de la sécurité intérieure)

Béatrice MOULIN MARTIN précise que le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un PC² ou PA³, que cette mesure peut constituer un gain de temps pour le pétitionnaire et que si le permis de démolir n'est pas associée à un PC ou PA, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

Le Conseil Municipal approuve unanimement d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

1.5. Règlement marché hebdomadaire

Kenan SOLMAZ indique que le règlement en vigueur nécessite actualisation, notamment pour le périmètre mobilisé par cette manifestation : l'avenue des terreaux n'est plus zone de marché, la rue de la République sera mobilisable si les places sont saturées.

Pascal ROUSSET suggère que la rue Luzy Dufeillant soit également prévue : une modification ultérieure sera possible si besoin.

Le Conseil Municipal approuve unanimement le règlement proposé : l'arrêté municipal pourra être signé.

Béatrice MOULIN MARTIN demande si le rangement des cartons des forains est toujours d'actualité : Kenan SOLMAZ lui confirme maintien de cette pratique mais précise que c'est une compétence EBER qui ne peut figurer de manière explicite dans le règlement autrement que dans les termes « laisser leur emplacement propre ».

1.6. Avis ICPE⁴ AGRIMETHA

Dans le cadre de l'enquête publique obligatoire pour cette unité de méthanisation agricole sise 605 route de Marcollin, **le conseil unanime (3 abstentions : Pascal ROUSSET, Béatrice MOULIN MARTIN ayant un pouvoir) donne un avis favorable.**

¹ Code de la construction et de l'habitation

² Permis de construire

³ Permis d'aménager

⁴ Installation classée protection de l'environnement

M le Maire explique que cette ICPa été objet d'une simple déclaration mais que la garantie de n'avoir que des entrants d'origine locale implique une procédure ICPE dite « autorisation » avec enquête publique.

M le Maire estime que cette unité de méthanisation ne génère pas de nuisances particulières et indique que le gaz produit pourrait alimenter l'usine COPAL.

1.7. Avis modification PLU Pisieu

Béatrice MOULIN MARTIN explique qu'EBER a transmis le projet de modification simplifiée du PLU de Pisieu qui porte essentiellement sur des changements de destination de bâtiments agricoles pour permettre de les investir en habitation, sur une actualisation du panel de couleurs autorisées.

Béatrice MOULIN MARTIN précise que la commission urbanisme du 23/05 a estimé que cette modification du PLU de Pisieu, PLU datant initialement du 30/05/2017, n'a pas d'incidences sur la commune de Beaurepaire même si le projet de Pisieu est le strict contraire du beaurepairois car les bâtiments en zone agricole n'y sont pas protégés. **Le Conseil Municipal unanime donne un avis favorable en tant que PPA⁵.**

Kenan SOLMAZ demande si le nuancier annexé au règlement PLU de Beaurepaire ne peut pas s'inspirer de celui de Pisieu car l'actuel correspond à de la rénovation, pas de la construction de maisons. Béatrice MOULIN MARTIN répond par l'affirmative mais précise que la procédure dure à minima 6 mois, avec enquête publique et que relancer une modification dans l'année de l'approbation est peu raisonnable, d'autant que le PLUi est annoncé à échéance 3 ans.

1.8. Reprise de concessions

Dans le respect du Code général des collectivités territoriales, **le conseil municipal unanime décide de la reprise des concessions abandonnées listées ci-dessous :**

Concessionnaire	Concession	Emplacement	Date d'achat	1 ^{er} PV	2 ^{ème} PV
Berne	390G2	459	9/6/1899	20/2/2016	21/7/2019
Monnet	628G2	440	30/10/1925	20/2/2016	21/7/2019
Combe	667G2	437	30/8/1929	20/2/2016	21/7/2019
Troussier	916G3	699	7/10/1957	14/12/2014	14/5/2018

M le Maire indique qu'il prendra donc l'arrêté prévu par l'article L2223-17 du CGCT et précise que les travaux seront confiés à une entreprise de pompes funèbres.

2. FINANCES

2.1. Subventions pour étude commerces

Dans la continuité de la convention PVD, dans le but de permettre engagement en ORT⁶, le conseil municipal unanime valide la nécessité de mener des études thématiques dont celle sur les commerces.

La mission confiée sera :

- Diagnostic en terme d'offre et de consommation
- Identification des linéaires en souffrance
- Proposition d'actions correctives

Le conseil municipal unanime valide le plan de financement suivant :

⁵ Personnes publiques associées

⁶ Opération de revitalisation du territoire

DEPENSES			RESSOURCES		
DESCRIPTIF	POSTE DE DEPENSES	ASSIETTE ELIGIBLE	DETAIL DES RESSOURCES	RECETTES	
	€ HT	€ HT		€ HT	%
Etude de redynamisation commerciale	21 000,00	21 000,00	Dispositif PVD - Banque des Territoires	10 500,00	50% du reste à charge
			Département		
			Région		
			Etat		
			Union Européenne		
			Autres financements publics (à préciser)		
			Sous-total (total des subv. publiques)	10 500,00	50%
			Autofinancement commune	10 500,00	50%
TOTAL	21 000,00	21 000,00	TOTAL RECETTES	21 000,00	100%

2.2. Avenant aux contrats de locations CFAI et Boissel

Jérémy VIAL explique que les modalités définies dans les conventions datant respectivement de 2008 et 2016 pour le CFAI (partie des anciennes manufactures de Tabac) et la fondation Boissel (CMPA⁷, immeuble avenue Charles de Gaulle) sont peu fonctionnelles :

- pour la fondation Boissel, l'indice prévu pour servir de base au calcul de la révision du tarif de location est celui du 4^{ème} trimestre alors que la révision doit être faite au 01/01 (l'indice n'étant pas encore publié);
- pour le CFAI, la révision est triennale, sur une moyenne d'indice ICC⁸, moyenne d'indice trimestriel faite sur 3 années

Le Conseil municipal unanime approuve :

- **modification des modalités de révision en procédant à actualisation au 01/01 sur base de l'indice ICC connu au 3^{ème} trimestre de l'année.**
- **renonciation aux corrections à opérer, au bénéfice de la commune ou des locataires, des erreurs comptables faites les années antérieures** (manque à gagner de 236.64 € sur le loyer av Ch de Gaulle, trop perçu de 1088.79 € sur les 4 dernières années mais manque à gagner de 3610.96€ sur les 9 dernières pour les anciennes manufactures de tabac).

Pour information, les montants mensuels sont actuellement de 542.84€ pour la fondation Boissel et de 7 724.28€ pour le CFAI.

⁷ Centre médico psychologique pour adultes

⁸ Indice cout de construction

3. POLICE

3.1. Conventions « chats libres » et SACPA

M le Maire rappelle que la commune de Beaurepaire fait intervenir la SACPA pour les opérations de fourrière animale et que la convention SACPA a été reconduite en octobre 2022 pour l'année 2023, avec possibilité de reconduction 3 années.

En complément, la fondation d'entreprise CLARA assure capture pour stérilisation des chats errants : **Le Conseil municipal unanime approuve la convention proposée.**

4. FONCIER

4.1. Acquisition par EPORA de la parcelle AK357

M le Maire rappelle que la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur cette opportunité qui permettra de disposer d'un tènement dans le périmètre concerné par le projet PVD. Ainsi, l'EPORA a présenté une DIA et est arrivé à un accord avec M SIBUET, en vue de l'acquisition pour 54 000 € du bien immobilier situé 4, avenue V Hugo cadastré section AK numéro 357 pour une contenance de 150 m².

Le conseil municipal unanime autorise la finalisation de la procédure d'acquisition de l'ancienne quincaillerie GAYTE et accepte que ce bien soit rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention 38C030 (délib 2022-34).

M le Maire signale que le rez de chaussée doit rester commercial, que les 2 logements disposent déjà d'une entrée indépendante mais que les travaux à réaliser sont importants pour rendre le tout fonctionnel.

4.2. Acquisition par EPORA de la parcelle AL61

M le Maire rappelle que la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur cette opportunité qui permettra de disposer d'un tènement dans le périmètre concerné par le projet PVD. Ainsi, l'EPORA a présenté une offre acceptée par les vendeurs Mme et M MURGAT, en vue de l'acquisition pour 299 000 € du bien immobilier situé 38, rue français cadastré section AL numéro 61 pour une contenance de 1508 m².

Le conseil municipal unanime autorise la finalisation de la procédure d'acquisition de la parcelle AL 61 et acte le fait que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention 38C030 (délib 2022-34).

Béatrice MOULIN MARTIN indique qu'à l'issue du portage fait par EPORA (4 à 7 ans), si le projet d'une résidence inclusive n'a pas abouti, une revente sera possible sans perte financière pour la commune. Elle signale prendre contact actuellement avec les différents opérateurs promoteurs potentiels : alors que le projet initial était à moins de 10 logements, tous ont alerté sur un seuil de rentabilité à 25.

5. NON SOUMIS A DELIBERATION

5.1. Sénatoriales

M le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin à 20h pour élire les « grands électeurs » : la date est imposée par les services de l'Etat, l'horaire par le voyage des anciens qui induit retour tardif des élus accompagnants.

5.2. Travaux au Fayaret

M le Maire informe que les travaux de démolition débuteront mi juin, dès déplacement du transformateur ENEDIS fait.

5.3. Recrutement au service PM

M le Maire indique que le remplacement de l'agent ayant demandé mutation sera effectif au 01/07 prochain.

la séance est levée à 20h00

PV établi le 31/05/2023

La secrétaire , Hélène TALARCZYK



Le Maire,
Yannick PAQUE

